

Objet : Débat sur les orientations générales du budget 2020

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire, il ne donne donc pas lieu à un vote.

Table des matières

Les objectifs et obligations légales.....	2
Le cadre de l'élaboration du budget 2020.....	2
1. Le contexte et les mesures de la loi de finances 2020 (LF 2020).....	2
2. Le contexte financier local.....	3
Les orientations budgétaires 2020.....	3
1. Les recettes de fonctionnement.....	4
2. Les dépenses de fonctionnement.....	5
Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements.....	7
1. Les projets :.....	7
2. Les investissements récurrents.....	8
3. Les fonds de concours versés	9
La structure de la dette.....	10
Financement des nouveaux projets.....	11
Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette.....	11
Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs.....	11
1. Les faits marquants en 2019.....	11
2. La structure des effectifs et dépenses de personnel 2020.....	12
3. La formation professionnelle.....	13

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

A titre introductif au présent rapport d'orientation budgétaire, il convient d'indiquer que le budget 2020, tout comme le budget 2019, s'attachera à répondre au mieux aux attentes de la population réginauburgienne tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2020.

Il confirmera les choix politiques antérieurs comme la stabilité fiscale.

Les objectifs et obligations légales

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les éléments d'informations financières essentiels pour appréhender l'environnement économique, financier et budgétaire de la collectivité.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales), les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir, à partir des grandes tendances structurant le budget, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le présent document a été établi avec l'exigence de régularité, de transparence et de fiabilité des comptes, conformément à la Convention de Service Comptable et financier (CSCF) signée le 26 janvier 2012 entre la DGFIP des Hauts de Seine et la Ville pour la période 2012-2017 portant sur la fiabilisation de ses comptes dans la démarche de modernisation de la gestion budgétaire et comptable. En 2020, la Ville adoptera une nouvelle convention pour la période 2021-2025, avec une ambition au service de la fiabilité des comptes (dont l'attestation de fiabilité des comptes) notamment dans la perspective où la certification des comptes ne devrait pas être étendue à l'ensemble des collectivités territoriales à l'issue de l'expérimentation.

Il respecte par ailleurs les dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, précisant les modalités d'application du 4^ealinéa de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Le cadre de l'élaboration du budget 2020

1. Le contexte et les mesures de la loi de finances 2020 (LF 2020)

Le gouvernement prévoit dans la loi de finances 2020 :

- Une prévision de croissance à 1,3 %.

Le Gouvernement a fixé son hypothèse de **croissance à 1,3 % en 2020**, et à 1,4 % en 2019, légèrement au-dessus du consensus des économistes (1,3% en 2019 et 1,2% en 2020). La croissance française serait à un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, à 1,2% sur 2019 et 2020. Le PIB avoisine les 2 353 milliards d'euros en 2018 avec un taux de croissance de 1,6%. L'hypothèse d'inflation pour 2020 est de 1,2%.

- Une dépense publique à 53,4 % du PIB

En 2019, la dépense publique atteignait 53,8 % du PIB. Ce taux devrait atteindre 53,4 % du PIB en 2020. Les administrations publiques locales (APUL) ne représentent que 19 % de la dépense publique (36 % pour l'État et 45 % pour la sécurité sociale). Pour financer ces dépenses, le taux de prélèvements obligatoires en France s'élèverait à 44,3 % du PIB en 2020. La dépense publique devrait croître de 0,7% en 2020 (net d'inflation).

- Un déficit public de 2,2 % du PIB

Le Gouvernement table sur un déficit du PIB pour 2020 de 2,2%, soit -93,1 Md€. Le déficit attendu de l'année 2019 est de 3,1 % en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérennes (-0,9%). Le déficit est atténué positivement grâce aux administrations locales et la sécurité sociale. L'équilibre ne devrait pas être atteint en 2022 (-1,2 %).

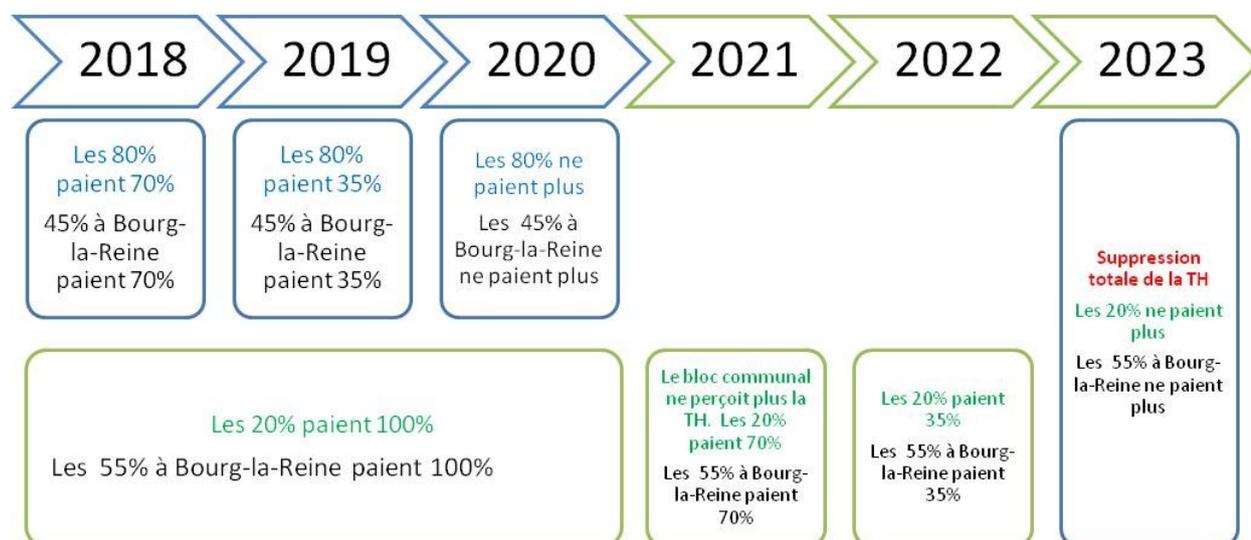
Les principales mesures de la loi de finances 2020 impactant la Ville sont :

- La suppression de la taxe habitation (TH) :

La loi de finances 2020 poursuit le mouvement de baisse progressive de la taxe habitation initié en 2018 suite à l'adoption de la loi de finances 2018. 80 % des foyers fiscaux assujettis seront concernés (taux de dégrèvement de 30 % en 2018 et de 65 % en 2019) pour un coût total de plus de 3 milliards d'euros. Ainsi, 17 millions de foyer ne paieront plus la TH en 2020. Les 20 % de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021.

En 2019, pour la ville de Bourg-la-Reine, 45 % des foyers sont concernés pour un montant moyen de 185 €. L'objectif étant une disparition de l'impôt en 2023.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser la perte de recettes pour les collectivités territoriales via un mécanisme de dégrèvement, au moins jusqu'en 2020. Ce système est néanmoins source d'insécurité financière pour les collectivités territoriales. Le schéma ci-après illustre le calendrier de la réforme :



Dès 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la TH sur leur résidence principale. 2022 sera la dernière année au cours de laquelle les Français auront à payer la TH sur leur habitation principale ce qui veut dire que l'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

2. Le contexte financier local

Le dernier compte administratif 2019 de la mandature affiche de bons résultats qui permettent d'élaborer le prochain budget sereinement : des dépenses de fonctionnement maîtrisées, un haut niveau d'investissement (13 M€ de dépenses d'équipement) et la poursuite du désendettement (-1,1 M€). Le résultat de 1,9 M€ sera affecté au financement des investissements 2020.

Les orientations budgétaires 2020

Cette préparation budgétaire repose sur quatre priorités :

- o **Stabiliser la fiscalité des ménages.** Les impôts locaux (base x taux) sont dans la moyenne basse du territoire VSGP et la politique d'abattements décidée par la commune est la plus généreuse (540€ d'allègements d'impôts par foyer réginaurburgiens en 2019).

- o **Contenir et même diminuer l'endettement. Après avoir atteint un pic de 33,6M€ en 2011**, la dette est passée à 28,3 M€ fin 2019, Au 31 décembre 2019, il fallait seulement 8,4 exercices budgétaires à la Ville pour rembourser la totalité de la dette. La durée d'alerte inscrite en loi de finance est de 12 ans.
- o **Maîtriser les dépenses de fonctionnement en maintenant un haut niveau de service à la population.**
- o **Investir pour le quotidien et pour le rayonnement de la Ville.** 62,3 M€ d'équipement auront été financés sur la période 2014-2019, soit 25,6 % de plus que la précédente mandature 2008-2013. En 2020, le programme d'investissement avoisinera 12 M€, avec l'achèvement des deux projets emblématiques que sont le CAEL et la Place de la Gare.

Ces priorités s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

a. La fiscalité directe

La fiscalité directe (réalisé 2019 : 18 354 K€) regroupe le produit de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Pour le budget 2020, proposition est faite de reconduire les taux votés par le Conseil municipal en 2019, à savoir :

	Taux 2018	Taux 2019	Moyenne nationale 2018
Taxe d'habitation	22,61 %	22,61 %	24,54 %
Foncier Bâti	17,34 %	17,34 %	21,19 %
Foncier Non Bâti	15,45 %	15,45 %	49,67 %

Une hypothèse d'augmentation mécanique de +0,9% fixée par la Loi de Finances des bases fiscales à partir desquelles sont calculés ces impôts est retenue.

Réductions de bases de taxe d'habitation accordées sur délibérations

Depuis de très nombreuses années, la Ville pratique une politique très généreuse en matière d'abattements sur les impôts des ménages. Ces réductions sont accordées à tous les foyers en résidence principale, quel que soit leur revenu (abattement général à la base) ou en fonction de la composition familiale (abattement en faveur des familles et des foyers accueillant une personne en situation de handicap).

La Ville accorde aux réginaburgiens une diminution de 540€ sur les bases de taxes d'habitation contre une moyenne de 295€ sur le territoire de VSGP. Elle est la plus généreuse du territoire VSGP.

	Nom	2014	2015	2016	2017	2018
01/11	Bourg-la-Reine	503 €	522 €	526 €	535 €	540 €
02/11	Clamart	475 €	491 €	492 €	493 €	499 €
03/11	Antony	373 €	386 €	386 €	392 €	398 €
04/11	Châtenay-Malabry	333 €	350 €	350 €	354 €	363 €
05/11	Châtillon	361 €	358 €	354 €	358 €	362 €
06/11	Montrouge	318 €	325 €	323 €	324 €	330 €
07/11	Malakoff	167 €	316 €	311 €	316 €	319 €
08/11	Bagneux	240 €	244 €	242 €	249 €	252 €
09/11	Fontenay-aux-Roses	380 €	400 €	210 €	214 €	217 €
10/11	Sceaux	196 €	201 €	200 €	194 €	202 €
11/11	Le Plessis-Robinson	338 €	350 €	346 €	335 €	8 €
	Moyenne du panel	318 €	342 €	321 €	323 €	295 €

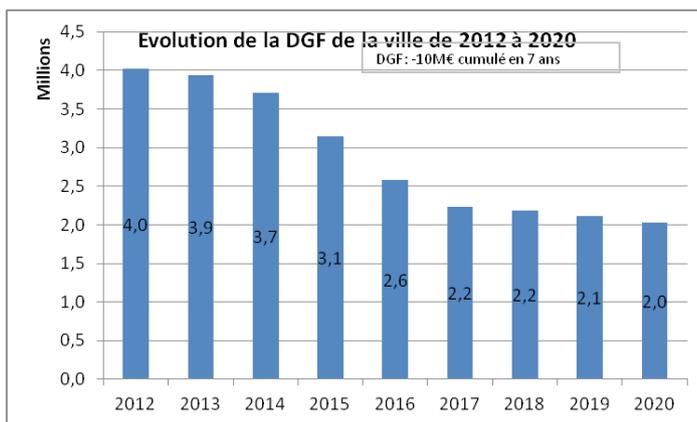
L'abattement général à la base concerne tous les redevables dont la résidence principale est à Bourg-la-Reine (soit 9548 foyers) et qui sont assujettis à la taxe d'Habitation. Cet abattement est facultatif. Le taux pratiqué à Bourg-la-Reine est au plafond maximum fixé à 15 %. Cela revient à un allègement d'impôts appliqué à tous les foyers réginaburgiens de 1,8 M€.

Les abattements en faveur des familles (avec au moins une personne à charge) sont obligatoires. La Ville applique les taux au niveau maximum autorisé, soit une réduction des impôts payés par les foyers éligibles de 0,7 M€ (par rapport à des abattements calculés sur la base du taux minimum légal). La Ville applique également un abattement facultatif en faveur des foyers accueillant une personne en situation de handicap. Ainsi, la Ville a accordé aux réginaburgiens une réduction de taxe d'habitation de 2,5 M€ en 2019, soit un montant supérieur aux exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat. En 2020, la ville propose de maintenir ses taux et sa politique d'abattement.

b. La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2020, pour la troisième année consécutive, le volume global des dotations versé par l'État aux collectivités sera stable. Si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. Le projet de loi de finances 2020 prévoit une augmentation de l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette augmentation des dotations de péréquation est prélevée sur la dotation forfaitaire des communes. Entre 2014 et 2017, les enveloppes de péréquation de la DGF ont augmenté de 25 %.

La ville a perdu 50% de sa dotation entre 2012 et 2020.



c. Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en fonctionnement

Conformément au contrat de développement signé entre la ville et le conseil départemental (réalisé 2019 : 380 K€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- 1- structures municipales petite enfance ;
- 2- activités culturelles (événementiel et médiathèque) ;
- 3- activités sportives
- 4- coordination gérontologique.

d. Autres recettes

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- Les recettes tarifaires 4 M€ en 2019 provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire (matin, soir, mercredi, vacances scolaires), de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité (sport, culture, etc.).
- Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire. Les droits de mutation s'élevaient à 1 465 K€ en 2019. Il est proposé de retenir pour le budget une recette de 1 440 K€ comparable à la somme inscrite au budget primitif 2019.

e. Anticipation de l'excédent 2019

La construction budgétaire 2020 comporterait une recette de 1,9 M€ représentant l'intégration par anticipation du résultat de l'année 2019.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

a. Les frais de personnel

L'objectif fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le réalisé 2019 (15,77 M€) augmenté de 1 % et abondé de 100K€ correspondant aux mouvements prévisionnel des crèches récemment municipalisées soit 16,04 M€.

b. Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L'objectif pour les dépenses de gestion est d'être proche du réalisé 2019 soit 6,8 M€.

c. Les subventions versées aux associations

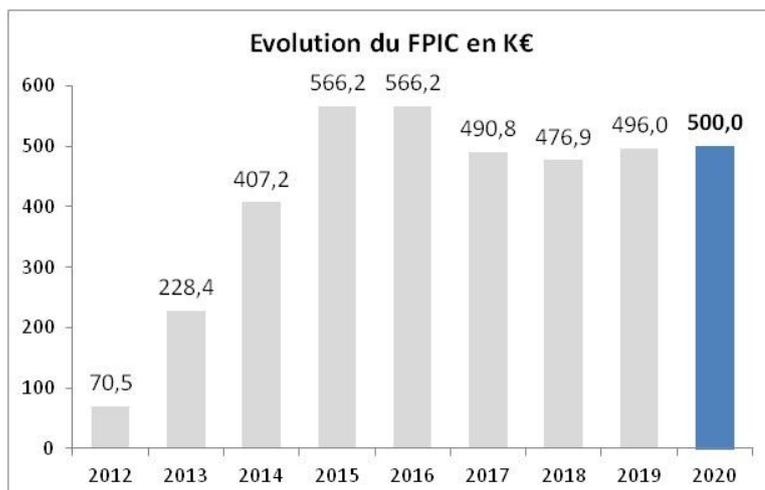
La ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif.

d. La subvention d'équilibre au CCAS

Elle sera augmentée de 30 K€ afin d'équilibrer le budget.

e. La contribution de la Ville au FPIC

Le FPIC, introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « riches » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élève à 1 Md€ au niveau national sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant. En six ans, le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %, financés au niveau national via les communes et les EPCI contributeurs. Pour la ville, le prélèvement de l'Etat pour le FPIC en 2019 était de 495 K€. Il est estimé à 500 K€ au budget 2020. Il a été multiplié par 6,7 pour la Ville de Bourg-la-Reine depuis 2012 soit une augmentation de 420 K€.



f. La réforme du stationnement payant

Prévue par la loi MAPTAM, la réforme du stationnement payant a transféré cette compétence de l'État vers les collectivités locales. L'entrée en vigueur de l'affectation des recettes du stationnement payant aux communes ou à leur EPCI depuis le 1er janvier 2018 est une réforme profonde et complexe dont il est difficile d'appréhender les conséquences financières dans la durée.

Pour la Ville, le forfait post stationnement (FPS) perçu à compter de 2019 (150 K€) remplace le produit des amendes de police lié au stationnement payant initialement perçu en section d'investissement (100 K€). Par ailleurs, la Ville devrait verser une contribution de 100 K€ à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région.

g. Les flux financiers avec la MGP et VSGP

Suite à la création de 2 nouveaux établissements intercommunaux au 1^{er} janvier 2016 : la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP) avec la disparition de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations.

Ainsi, en 2019, Bourg-la-Reine a versé dans le FCCT au profit de VSGP plus de 5 M€. En 2020, cette somme sera majorée de 0,1K€.

h. Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2020 s'élèveraient à 780 K€ contre 850K€ au budget primitif 2019.

i. Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de loi de programmation 2018-2022, à partir du compte administratif 2019 prévisionnel, les dépenses de fonctionnement évolueraient de la manière suivante :

	2019 (prév)	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	31,03	31,50	31,98	32,46
Evolution 1,2%		1,20%	1,20%	1,20%
+ 100K€/an		0,1	0,1	0,1
Montant en valeur en M€		0,472	0,478	0,484

Les prévisions ci-dessus prennent en compte la municipalisation des crèches départementales depuis le 1^{er} janvier 2018 avec une augmentation de 100 K€ par an.

Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements

Les reports de dépenses sur l'année 2019 seraient aux alentours de 2,4 M€, après vérification et validation des engagements non soldés fin 2019.

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur le renforcement du cadre de vie durable, la solidarité entre les Réginauburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre de notre programme municipal.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

1. Les projets :

a. Aménagement de la place de la Gare

Le projet, dans sa première phase d'aménagement sur le domaine public (hors parc des services techniques RATP), consiste à :

- Replacer le piéton au centre de l'aménagement en créant une large traversée piétonne arborée entre le nouveau parvis et la rue René Roëckel ;
- Réaliser une véritable gare routière au plus près du RER, accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite ;
- Avoir une gestion plus régulée des voitures particulières, créer des déposes minutes séparés des flux piétons et bus
- Organiser la circulation et le stationnement des 2 roues pour mieux accueillir les cyclistes

Les travaux ont débuté en octobre 2018 et se termineront en février 2020.

Ce projet est financé à hauteur de 70 % par Ile-de-France Mobilité (2 956 K€), le Département (2 000 K€), une participation de l'Etat à travers la dotation de soutien à l'investissement local (80K€) et une réserve parlementaire (40 K€). Pour 2020, le reste à payer est de 3 M€ TTC.

b. Le CAEL

Le lancement du chantier de la construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre d'Animation d'Expression et de Loisirs a eu lieu le 17 novembre 2018. Ce bâtiment a pour objectif d'accueillir en son sein l'association du CAEL, une association favorisant le lien social et intergénérationnel, aujourd'hui implanté dans la Villa Maurice, un bâtiment vieillissant et ne correspondant plus aux besoins de l'association.

Grâce à la création d'un bâtiment nouveau, fonctionnel et situé en centre ville, l'association pourra s'installer en 2020 dans des locaux d'une surface de plancher de 2100 m² et d'une surface utile d'environ 1 600m². Ce projet prévoit notamment une répartition sur quatre niveaux, dont un sous sol pour le stationnement, une salle polyvalente de 150 m² et des salles dédiées aux différents ateliers : activités corporelles, musiques, artisanat...

Cette nouvelle construction d'un montant de 7 099 K€ hors taxes est en partie financée par le Département des Hauts-de-Seine (3 200 K€), la Région Ile-de-France (946 K€) et la CAF (150 K€ de subvention et 300 K€ de prêt à taux zéro). Au coût des travaux vient s'ajouter celui de l'achat du mobilier (bureaux/ateliers/détente) pour un montant global de 161 k€ qui bénéficiera du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 50 % de la dépense totale sous forme de subvention et de prêt. La livraison de l'équipement est prévue pour juin 2020 et sera opérationnelle pour la rentrée de septembre 2020. Pour 2020, le reste à payer est de 3,9M TTC.

c. Extension/rénovation du gymnase des Bas-Coquarts

Fort de son engagement dans le domaine sportif, la ville de Bourg-la-Reine a été récemment labellisée « Terre de jeux 2024 ». La Ville ambitionne depuis plusieurs années d'étendre et de rénover le gymnase des Bas-Coquarts notamment la salle d'Armes et les équipements du judo et pourrait accueillir des entraînements pour certaines délégations pour les jeux olympiques. En 2020, la ville débutera les études du projet.

d. La cité de l'enfance : La Faïencerie

La Ville mène une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien.

La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs – architectes. A l'issue de la procédure, le projet de la « cité de l'enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers. Cette phase de concertation a pris fin en décembre 2019 et le bilan de la phase 1 a été présenté le 18 décembre. La concertation se poursuivra en 2020. Un programmiste sera désigné pour définir le programme des équipements publics et élaborer le cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre en collaboration étroite avec le comité de suivi des citoyens.

e. Le projet de municipalisation des crèches : construction d'une crèche rue des Rosiers

Le Département, financera notamment les travaux à effectuer dans les crèches transférées à hauteur de 4 200 K€ HT. En 2020, la ville financera les frais de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction de la nouvelle crèche rue des Rosiers.

f. Seconde édition du budget participatif

La démocratie participative est inhérente à l'action municipale. La Ville y consacrera pour l'année 2020 un budget prévisionnel supérieur à 2019 si le budget le permet. 83 projets ont été déposés dont 17 lauréats et 703 votants.

2. Les investissements récurrents

a. La mise en accessibilité des bâtiments communaux

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'Etat a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en

accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an.

b. La modernisation des équipements sportifs : relocalisation du club de pétanque

Les pistes ainsi que le club house du club de pétanque de Bourg-la-Reine seront relogées sur le site du stade.

c. Les Travaux de réaménagement des voies communales

La ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies communales notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi en 2019, le réaménagement de l'avenue du château a fait l'objet d'une réflexion globale en concertation avec ses habitants. Des travaux d'assainissement ont été réalisés en 2019 et les travaux de gaz et d'enfouissement de réseaux seront nécessaires sur 2020 avant d'entamer cette rénovation en 2021.

La ville poursuit aussi sa campagne d'enfouissements des réseaux aériens. En 2020 seront enfouies les rues Langlade, Varengue, Bizet, Aubouin, et des études débiteront sur les rues Lakanal, Victor Hugo, Arnoux, Pierre Loti, Thorelle. En complément tous les concessionnaires ont été interrogés sur l'état de leurs ouvrages enterrés existants. Nous savons d'ores et déjà que les réseaux d'assainissement d'un certain nombre de ces voies et des voies précédemment enfouies (Cécile Vallet, Ferdinand Jamin) devront être rénovés avant rénovation partielle ou totale.

Enfin le réaménagement de la rue Demmler fera l'objet d'une réflexion globale en concertation avec ses habitants en 2020.

d. Les autres travaux

La ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (300K€)

La ville poursuit les entretiens des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels). Un diagnostic des performances notamment énergétiques va être mené sur l'ensemble des bâtiments communaux (>1 000m²) afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les échéances du décret tertiaire.

e. Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville

Le CD92 poursuit le projet de requalification de la RD920 sur le Boulevard Joffre, la rue de la Bièvre et la rue du 8 mai 45. Ce projet se déroule en étroite collaboration avec la ville, tant en phase de conception qu'en phase de réalisation : choix des matériaux et équipements, mise au point des plans, gestion de la relation riverains, suivi du chantier et des autorisations administratives.

La rénovation par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP) du Conservatoire à Rayonnement Départemental se déroule en 3 phases (juin à décembre 2018 ; juin à décembre 2019 et juillet à septembre 2020). La ville travaille avec VSGP notamment pour reloger les différents cours sur d'autres sites de la ville pendant ces périodes.

La Ville n'est pas concernée par les engagements pluriannuels (Autorisation de Programme).

3. Les fonds de concours versés

a. Le développement des logements sociaux

La ville s'engage à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la Solidarité et renouvellement urbain. En effet, la ville a tenu ses obligations triennal avec la préfecture de 214 logements sociaux.

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des locataires de l'ancien office public de l'habitat, la ville a établi un partenariat avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat afin d'investir 10 M€ pour les 600 logements.

Le nombre de logements sociaux était de 1 663 au 1er janvier 2018, représentant un taux de 18,41 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de

180,7 K€ pour 595 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était nul. Au 1er janvier 2019, le nombre de logements sociaux était de 1677. En 2020, le montant du prélèvement net sera à nouveau égal à 0 €.

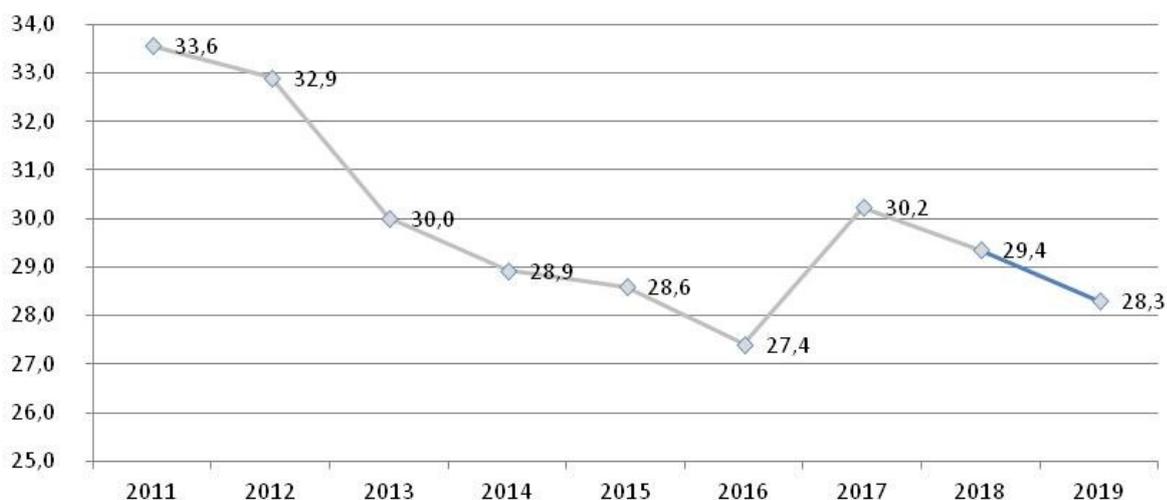
La structure de la dette

La dette est constituée de 24 emprunts auprès de 6 organismes et à 91% d'emprunts à taux fixe. L'endettement total à fin 2019 s'élèverait à 28 298K€, en baisse de plus 1000K€.

Banque	Encours	Nb. emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	12 241 597 €	8	43%
Société de Financement Local	7 011 050 €	6	25%
Caisse d'épargne Ile de France	5 112 349 €	6	18%
Crédit Foncier	2 400 000 €	1	8%
La banque postale	1 235 000 €	1	4%
Caisse d'Allocations Familiales	298 868 €	2	1%
Total	28 298 863 €	24	100%

La ville se fixe comme objectif de stabiliser son endettement en 2020.

Evolution de la dette de 2017 à 2019 en M€



Par rapport aux onze communes du territoire VSGP du Département des Hauts-de-Seine, la ville de Bourg-la-Reine se situe en quatrième position parmi les villes les moins endettées.

	Nom	2017	2018	2019
01/11	Montrouge	626 €	569 €	
02/11	Fontenay-aux-Roses	865 €	851 €	
03/11	Bagneux	1 294 €	1 341 €	
04/11	Bourg-la-Reine	1 467 €	1 416 €	1 362 €
05/11	Malakoff	1 641 €	1 581 €	
06/11	Clamart	1 670 €	1 725 €	
07/11	Antony	2 080 €	1 956 €	
08/11	Châtillon	2 785 €	2 419 €	
09/11	Le Plessis-Robinson	2 517 €	2 545 €	
10/11	Châtenay-Malabry	2 994 €	2 831 €	
11/11	Sceaux	2 983 €	2 885 €	
	Moyenne du panel	1 946 €	1 870 €	

Financement des nouveaux projets

L'ensemble de ces projets est financé par :

- le solde des subventions auprès des différents organismes (Place de la gare et CAEL pour 4,3M€),
- le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (2M€)
- Le recours à de nouveaux emprunts (de l'ordre de 3M€)
- Des recettes liées à des cessions (de l'ordre de 1M€) ;
- De nouvelles subventions à solliciter auprès des différents organismes subventionnant les projets d'investissement.

La priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la ville.

Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

Avec les hypothèses ci-dessus citées : L'épargne brute en 2020 s'élèverait à 1 900 k€ et l'épargne nette à - 1 350 k€. Pour information, au débat d'orientation budgétaire 2019, l'épargne nette s'élevait à -1350 k€.

Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs

1. Les faits marquants en 2019

- La ville a poursuivi l'intégration des effectifs des crèches municipalisées au 1er janvier 2018.
- La ville a ouvert plus largement la Médiathèque (dimanche et fermeture à 19h00), ce qui a pour impact l'augmentation du coût du personnel. Cette augmentation est en partie compensée par l'octroi d'une subvention par le ministère de la culture (80 % des dépenses de fonctionnement pendant cinq ans).

2. La structure des effectifs et dépenses de personnel 2020

La répartition provisoire des effectifs en 2019 sur la base du tableau des effectifs

EMPLOIS	EFFECTIF 31-12-2019	
Emplois permanents	355 Agents payés en décembre	327
dont postes à temps non complet	15 dont à temps partiels Equivalent temps plein-ETP	320
dont agents en détachement ext	10	
dont agents en disponibilité	33 Titulaires	262
dont postes vacants	6 Contractuels	49
	Femmes	227
	Hommes	100
Emplois temporaires	128 Agents payés en décembre	128
	Equivalent temps plein-ETP	71
	Femmes	94
	Hommes	34
	Total agents payés en décemb	455
	Equivalent temps plein-ETP	391
	Total femmes	321
	Total hommes	134
	% femmes du total	70,55 %
	% hommes du total	29,45 %

Pour rappel, la notion d'emploi (colonne de gauche) rend compte des postes budgétés, créés au tableau des emplois. Les effectifs (colonne de droite) renvoient aux postes effectivement pourvus et payés par la collectivité à une date donnée (en l'occurrence au 31/12/19). Il y a donc toujours une différence entre le tableau des emplois et les effectifs pourvus.

Le rapport sur l'état de la collectivité 2019 sera réalisé au cours de l'année 2020 conformément à la législation. De plus l'état du personnel figure en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Principales composantes de la masse salariale en 2019 :

Composante de la masse salariale	CA 19
Heures supplémentaires	263 626,00 €
NBI	60 510,40 €
Traitement indiciaire titulaire stagiaire	6 026 182,61 €
Traitement indiciaire contractuel	2 468 175,95 €
SFT titulaire stagiaire	104 785,22 €
SFT contractuel	41 598,57 €
Régime indemnitaire	1 149 327,00 €
Avantage en nature	59 440,75 €
TOTAL	10 173 646,50 €

Les impacts en 2020 des obligations légales et réglementaires

- Glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon, avancements de grade, promotion interne) : +137 000€

- Prime de fin d'année : + 10 510€
- élections municipales (2 tours) : + 30 000€

Le temps de travail effectif annuel d'un agent à temps plein est de 1607 heures ce qui correspond au temps de travail légal.

3. La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du CT du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité.

C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents.

Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier
2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information
3. Le développement des compétences managériales
4. Le parcours professionnel et la carrière
5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020.